Nations Unies A/59/819-S/2005/352



Distr. générale 27 mai 2005 Français Original: anglais

Assemblée générale Cinquante-neuvième session Points 36 et 148 de l'ordre du jour Conseil de sécurité Soixantième année

La situation au Moyen-Orient

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettres identiques datées du 27 mai 2005, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Cette semaine a marqué le cinquième anniversaire du retrait complet d'Israël du Sud-Liban. Ce retrait, achevé en mai 2000, s'est effectué dans le strict respect de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et a été confirmé notamment par le Secrétaire général, par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1310 (2000) et 1337 (2001) et par la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 18 juin 2000.

Pour commencer, Israël tient à faire observer qu'il considère que les processus démocratiques récemment survenus au Liban avec l'appui de la communauté internationale constituent un progrès pour la région, pour le Liban et pour tous ceux qui cherchent à renforcer sa souveraineté et à améliorer sa condition.

Cela étant, des motifs d'inquiétude persistent. Bien qu'Israël se soit strictement conformé aux dispositions de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, comme cela a été confirmé, le Gouvernement libanais ne s'est pas encore acquitté des obligations qui lui incombent au titre de la résolution ni en vertu des règles de droit international qui préconisent le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et l'exercice de l'autorité libanaise sur l'ensemble de son territoire, y compris le sud.

L'absence d'autorité libanaise dans le sud, y compris dans la zone frontalière avec Israël, a permis à des organisations et à des milices terroristes d'agir librement. De fait, ces derniers mois, on a assisté à une hausse du nombre d'attaques transfrontières contre Israël et à une augmentation de l'activité terroriste en provenance du Liban.

En outre, les déclarations incendiaires qu'ont prononcées tout dernièrement des dirigeants terroristes agissant au Liban risquent de provoquer une nouvelle escalade de la violence et de compromettre la stabilité de la région tout entière.

Ces faits nouveaux soulignent une fois encore qu'il faut absolument dissoudre et désarmer immédiatement toutes les milices libanaises et non libanaises qui opèrent au Liban.

Israël est convaincu que si le Gouvernement libanais exerçait son autorité sur l'ensemble de son territoire, cela constituerait un premier pas important vers la paix et la stabilité dans notre région et il engage la communauté internationale à aider ledit Gouvernement à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 36 et 148 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Chargé d'affaires par intérim (Signé) Daniel Carmon

2 0536439f.doc